

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'OXIANET

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Les présentes conditions générales, avec ou sans conditions particulières, de la SARL OXIANET sont applicables à toutes les prestations fournies par celle-ci. En conséquence, le fait de passer une commande par l'interface en ligne, fax ou par courrier sur un des serveurs d'OXIANET, implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes conditions générales.

OXIANET est un prestataire technique spécialisé dans la fourniture de services d'accès aux informations et aux ressources mises à la disposition du public sur le réseau Internet et dispose des infrastructures matérielles et logicielles permettant également l'hébergement de sites Internet dans une baie complète ou une portion de baie de communication.

Le CLIENT peut rendre accessible sur le réseau Internet des informations concernant son activité et réaliser à ce titre un site Internet.

OXIANET tient à souligner que les mineurs ne sont autorisés à souscrire un abonnement que sur autorisation expresse d'une personne titulaire de l'autorité parentale qui doit être impérativement jointe au formulaire d'abonnement.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

BAIE : espace de stockage pour la machine du CLIENT. Cet espace est exprimé en volume dans une baie de dimension, Largeur = 600 et Profondeur = 800. L'unité de volume est l'U (unité standard, 1U = 44,95 millimètres de hauteur).

BANDE PASSANTE : Elle désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits) qui peut être transmise simultanément.

CLIENT : Personne physique ou morale.

HEBERGEMENT : prestations de stockage et traitement de données permettant de les rendre accessible aux utilisateurs du réseau connecté à OXIANET.

HITS (Impact) : Nombre de connexions totales de bas niveau sur un site Web. Il prend en compte le nombre d'accès sur chacun des éléments d'une page (images comprises).

IDENTIFIANT : Tout code confidentiel ou mot de passe permettant au CLIENT de s'identifier, de se connecter au service OXIANET.

INTERNET : Ensemble de connexions informatiques et de télécommunications permettant la constitution d'un réseau de transmission d'informations dénommé réseau Internet et accessible par les utilisateurs via des serveurs dont le serveur de la société OXIANET.

OXIANET : Nom de la société qui fournit ses prestations ou le nom des prestations techniques fournies par la société OXIANET permettant au CLIENT d'accéder au réseau Internet.

PRESTATIONS DE SERVICES : Services et prestations définies sur le bon de commande ou les conditions particulières correspondantes.

SITE INTERNET OU WEB : Service professionnel électronique interactif du CLIENT mise en ligne sur le réseau Internet.

SERVEUR : Ordinateur maître contrôlant certains accès et certaines ressources sur le réseau.

TRAFIC : Quantité de données transmises ou reçues par le CLIENT sur ou en provenance d'Internet. Le trafic mensuel est mesuré en quantité de données transférées depuis le site ou le serveur du CLIENT et exprimé en Méga Octets (Mo).

DONNEES : Ensemble des informations collectées et saisies par le CLIENT qui sont destinées à figurer sur le site Internet et hébergées par OXIANET.

ARTICLE 3 : OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions ont pour objet de définir les termes des services mis à disposition par OXIANET.

La société OXIANET propose au CLIENT plusieurs formules de connexions à l'Internet, du simple compte individuel à la connexion permanente haut-débit et des services techniques associés tel que :

- Intermédiaire pour les enregistrements de noms de domaine,
- Messagerie électronique,
- Hébergement de serveurs,
- Connexions numériques,
- Sauvegarde de données,
- Lignes spécialisées,
- Offres spéciales telles que celles décrites sur les différents sites d'OXIANET ou accessibles sur demande chez OXIANET.

ARTICLE 4 : PRIX

Les tarifs applicables sont ceux qui sont en ligne au jour de la conclusion du contrat.

Lors du renouvellement du contrat, les tarifs applicables seront ceux en vigueur au jour de ce renouvellement et seront en ligne sur le site.

Les coûts des consommations téléphoniques entre le poste du CLIENT et le centre serveur restent à la charge exclusive du CLIENT ainsi que tout montant, redevance, abonnement, taxe ou autre moyen de rémunération pouvant être éventuellement demandé par les titulaires du service en ligne accessible à travers OXIANET.

ARTICLE 5 : CONCLUSION DU CONTRAT

Avant toute conclusion, le CLIENT devra vérifier que les prestations d'OXIANET sont conformes à ses besoins.

Le contrat peut être conclu en ligne ou par écrit.

5.1. Le contrat est conclu en ligne

Si le CLIENT décide de conclure le contrat en ligne, les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Le CLIENT sélectionne le produit qu'il a choisi ;
2. Le CLIENT crée une fiche client ; s'il n'en a pas encore ; il reçoit alors un identifiant et un mot de passe ;
3. Il dispose d'un récapitulatif du ou des produit(s) et choisit un mode de paiement par Carte Bancaire ou par chèque ;
 - En cas de règlement par chèque la commande sera confirmée à réception de celui-ci par OXIANET ;
 - En cas de règlement par Carte bancaire, le CLIENT passe par le système de paiement bancaire en ligne et effectue son règlement puis la commande est validée ;
4. Quel que soit le mode de règlement, le CLIENT recevra un mail de confirmation ;
5. Le CLIENT pourra modifier ses informations (adresse, téléphone, mail...) par le biais de l'interface client et configurer ses produits.

La date de conclusion du contrat est donc la date de réception par le CLIENT du mail accusant réception de la commande. Lorsque le CLIENT modifiera des éléments sur une fiche client ou relatifs à ses données, il devra cocher une nouvelle fois les conditions générales de vente.

5.2. Le contrat est conclu par écrit

Sur demande du CLIENT, un devis est établi par OXIANET et transmis par mail à ce dernier accompagné des conditions générales de vente. Celui-ci devra alors imprimer le devis, le dater, le signer et l'adresser par courrier au siège social d'OXIANET : 1, rue de la boîte à bougies - 67100 STRABOURG.

La validation du devis vaudra acceptation des clauses particulières.

La date de conclusion du contrat sera alors la date d'émission par OXIANET d'un mail accusant réception du courrier contenant la commande.

ARTICLE 6 : DUREE

Le contrat est conclu pour la durée indiquée soit sur le bon de commande soit sur le devis.

Deux solutions sont possibles :

6.1. La prestation est facturée automatiquement

Au terme du délai indiqué, OXIANET préviendra par mail le CLIENT un mois avant le terme du contrat de la possibilité pour ce dernier de ne pas renouveler le contrat. Une facture sera alors émise et disponible sur l'interface privée du CLIENT.

Le contrat sera renouvelé pour la même durée, selon les conditions générales de vente en vigueur au jour du renouvellement. La facture sera due pour toute la durée du renouvellement, la prestation restant activée.

6.2. La prestation n'est pas facturée automatiquement

Au terme du délai indiqué, OXIANET préviendra par mail le CLIENT un mois avant le terme du contrat de la possibilité pour ce dernier de ne pas renouveler le contrat. Avant la date d'échéance, le CLIENT pourra renouveler sa prestation en ligne, en générant un nouveau bon de commande. Le renouvellement sera activé après réception du paiement et la facture sera émise. En cas de non renouvellement par le CLIENT la prestation s'arrêtera le jour de son échéance, et toutes les données se référant à cette prestation pourront être détruites dans les 24 heures.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

La mise en service de la prestation a lieu dès paiement des prestations.

Le paiement pourra se faire au choix par carte bancaire, par chèque ou par virement bancaire.

ARTICLE 8 : PENALITES

A défaut de paiement de l'une des échéances des factures émises par OXIANET, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, de même si elles ont donné lieu à des traites.

En cas de retard de paiement, les sommes restant dues porteront intérêt au taux d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 9 : IDENTIFICATION DU CLIENT

9.1. Le CLIENT devra lors de la commande du Service fournir différentes informations ainsi que ses coordonnées complètes, dont le CLIENT garantit en tout temps l'exactitude, la sincérité et la fiabilité.

Le CLIENT communiquera à OXIANET une seule adresse de courrier électronique qui sera l'unique moyen de communication, hors assistance téléphonique à l'initiative du CLIENT, entre OXIANET et ce dernier.

Il appartient en conséquence au CLIENT d'informer dans les meilleurs délais OXIANET d'un changement de coordonnées et ce exclusivement par l'espace CLIENT, par fax ou lettre recommandée avec accusé réception avec justificatif d'identité dans les derniers cas. OXIANET ne sera pas responsable de l'absence de diligence de la part du CLIENT dans la modification de ses coordonnées.

La déclaration délibérée par le CLIENT d'informations inexactes ou douteuses, l'absence délibérée par le CLIENT de mise à jour des informations fournies à OXIANET, ou l'absence de réponse par le CLIENT pendant plus de quinze (15) jours calendaires aux demandes d'OXIANET relatives à l'exactitude des informations fournies par le CLIENT, y compris concernant les différents contacts associés à l'enregistrement du nom de domaine du CLIENT, entraîneront la suspension de plein droit du nom de domaine s'il est géré par OXIANET et/ou de tous services fournis par OXIANET.

9.2. Chaque CLIENT dispose d'un identifiant et d'un accès confidentiel et personnalisé. Il s'engage donc à être le seul à les utiliser.

OXIANET autorise une seule connexion à la fois par identifiant. Toute tentative d'utilisation du même identifiant simultanément par plusieurs postes fera l'objet d'une suppression de l'accès du CLIENT, étant précisé que dans ce cas particulier, le CLIENT autorise expressément OXIANET à supprimer cet accès.

Dans le cas où le bénéficiaire des services fournis par OXIANET n'est pas la personne qui paie ou une personne dûment accréditée par cette dernière, le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation au service OXIANET.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS PROPOSEES PAR OXIANET

10.1. L'HEBERGEMENT

- Les trois Offres

- 1) **Dans le cas où le CLIENT souhaite disposer d'un ensemble de pages et d'éléments constituant un site Internet accessible sur le réseau Internet.**

OXIANET met à disposition un répertoire sur l'une de ses machines connectées au réseau. Chaque prestation ne doit pas dépasser plus de 5% des ressources du système pour une période de temps de plus de 10 secondes, 6000 bits maximum par heure et un trafic maximum de 1 Go par jour. Ce cas de figure s'applique aux hébergements et prestations ayant un nombre de noms de domaine limité.

Dans le cadre d'une prestation ayant un nombre de noms de domaine illimité, la bande passante globale ne doit pas dépasser plus de 128 Kbps ou 10% des ressources du système pour une période de temps de plus de 10 secondes.

- 2) **Dans le cas où le CLIENT souhaite héberger ses pages et ses éléments sur une machine louée par OXIANET.**

- 3) **Dans le cas où le CLIENT souhaite héberger ses pages et ses éléments sur sa propre machine dans un espace mis à disposition par OXIANET.**

Pour les deux dernières offres, OXIANET ne peut garantir un minimum de bande passante si celle-ci n'est pas précisée dans le bon de commande.

Tout type de limitations spécifiées sur un bon de commande ou sur la facture de la prestation prévalent sur les limitations citées précédemment sans influencer les autres.

Sauf stipulation contraire sur le bon de commande, la bande passante est attribuée pour la moitié de sa valeur en voie entrante et l'autre moitié en voie descendante.

Le CLIENT disposera alors d'une adresse URL communiquée par OXIANET afin de lui permettre d'identifier son site Web ou son serveur.

- L'utilisation de scripts et de bases de données

OXIANET permet avec ses hébergements l'utilisation des scripts CGI, PHP, ASP et des bases de données MYSQL, POSTGRESQL et ACCESS, ainsi que d'autres programmes exécutables. Ces scripts utilisant plus de ressources systèmes que de simples pages web (HTML), certaines restrictions sont alors nécessaires.

- 1) Le CLIENT a la possibilité de créer et de faire exécuter ses propres scripts CGI, PHP, SQL sur son propre compte. Toutefois, cette utilisation doit être raisonnable dans le but de fournir des prestations de bonne qualité. OXIANET

arrêtera l'exécution de certains scripts du site s'ils mettent en péril un serveur par le fait qu'ils prennent trop de puissance en informant préalablement le CLIENT par mail.

- 2) Si des scripts causent des problèmes aux autres clients ou que ceux-ci prennent beaucoup trop de ressources, ils seront arrêtés immédiatement après en avoir informé le CLIENT par mail.
- 3) Si un script est utilisé à des fins d'interactions avec la configuration du serveur ou du matériel, le compte client sera annulé après réception par le CLIENT de la lettre recommandée l'en informant. Le CLIENT ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà versées.

Afin d'éviter ces désagréments, OXIANET a mis en place une sélection de critères pour une utilisation raisonnable des scripts :

- Utilisation du processeur de la machine (CPU) (<10 secondes à 100% de CPU) ;
- Utilisation de la RAM (<50 Mo par seconde) ;
- Accès à un serveur SQL par 6 connexions (requête/session) uniquement simultanées (OXIANET recommande au CLIENT d'établir des connexions courtes et de les fermer après utilisation) ;

Si le client utilise les scripts pour des raisons non définies par la présente et qui risquerait de mettre en péril le système informatique, le CLIENT devra informer, par mail, OXIANET de la raison précise pour laquelle il utilise les scripts.

Après expiration de la prestation d'hébergement le client peut demander la récupération des fichiers de son site si ils sont encore sur le serveur. Cette opération étant effectuée par OXIANET, elle sera facturée au tarif d'une intervention sur serveur dédié ou sur devis si le délais est estimé à plusieurs heures.

10.2. LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE

OXIANET propose des solutions de messagerie électronique à chacun de ses CLIENTS.

10.3. LE NOM DE DOMAINE

■ Enregistrement du Nom de domaine

1. Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes vérifications de la disponibilité du nom de domaine qu'il souhaite enregistrer, ainsi que de vérifier que ledit nom de domaine ne porte pas atteinte aux droits de tiers. Le CLIENT assume l'entière responsabilité de son nom de domaine choisi par lui. Il reconnaît avoir enregistré et utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et qu'à des fins strictement licites.

2. La disponibilité d'un nom de domaine dans la Base Whois n'est donnée qu'à titre strictement indicatif et ne peut valoir offre d'enregistrement, sans la confirmation de l'enregistrement par OXIANET. La mise à jour de la Base Whois suivant l'enregistrement d'un Nom de Domaine est en effet soumise à un délai variable en fonction des Registrar et/ou Registry et/ou NIC.

3. Aucun enregistrement de nom de domaine n'est effectué avant réception et encaissement par OXIANET du règlement de l'intégralité du prix. Le CLIENT assume en conséquence l'entière responsabilité de l'enregistrement par des tiers du nom de domaine choisi par lui entre la commande dudit nom de domaine et la réception et l'encaissement du prix par OXIANET.

4. OXIANET s'engage à procéder, dans les strictes limites de disponibilité du ou des nom(s) de domaine commandés, et dans les meilleurs délais, à l'enregistrement du nom de domaine auprès des Registrar ou NIC sous la réserve du paiement intégral et effectif du prix entre les mains d'OXIANET. Le CLIENT s'engage à respecter la Charte de nommage éventuellement applicable et, le cas échéant, à fournir, dans les délais prescrits l'ensemble des documents dûment remplis et/ou les informations nécessaires à l'enregistrement ou au transfert du nom de domaine.

5. Dans l'hypothèse où le Nom de Domaine choisi par le CLIENT est enregistré par un tiers avant l'encaissement effectif du prix par OXIANET, OXIANET adressera au CLIENT un bon d'achat du même montant utilisable auprès d'OXIANET.

6. Si l'enregistrement ou le transfert d'un nom de domaine n'aboutit pas du fait du CLIENT (tels que notamment le non-respect des délais de paiement, le non respect des délais de fourniture des documents nécessaires à l'enregistrement d'un nom de domaine soumis à une Charte de Nommage, le caractère incomplet et/ou erroné desdits documents, la non disponibilité du nom de domaine etc.) le prix payé par le CLIENT demeurera définitivement acquis à OXIANET.

7. Lors de la commande, OXIANET procède dès réception de celle-ci à l'enregistrement du nom de domaine. Ainsi, en application de l'article L. 120-20-2 1° du code de la consommation, le CLIENT ne dispose pas du délai de 7 jours pour se rétracter.

8. Le CLIENT devra lors de la commande du service fournir différentes informations ainsi que ses coordonnées complètes, dont le CLIENT garantit en tout temps l'exactitude, la sincérité et la fiabilité. Le CLIENT devra lors de la création, du transfert ou du renouvellement d'un nom de domaine fournir les différentes informations pour les contacts (propriétaire, administratif, technique, payeur), ainsi que ses coordonnées complètes, dont le CLIENT garantit en tout temps l'exactitude,

la sincérité et la fiabilité. OXIANET se réserve le droit de ne pas valider l'achat du nom de domaine, si elle juge porté atteinte à la charte du Registrar.

9. Le CLIENT est informé que les données concernant son nom de domaine figurant dans l'espace CLIENT peuvent être distinctes de celles incluses dans l'Extrait Whois. Il appartient en conséquence au CLIENT d'effectuer, à ses frais ou gratuitement par le biais de son espace CLIENT si ledit nom de domaine est enregistré ou transféré auprès du Registrar d'OXIANET, les modifications de coordonnées dans la Base Whois, OXIANET n'assumant à cet égard aucune responsabilité.

10. Le CLIENT donne autorisation à OXIANET d'utiliser une adresse de courrier électronique de son choix, pour ce qui est du contact Administratif, notamment pour assurer la gestion de ce nom de domaine. En cas de non respect de cette clause OXIANET ne pourra plus gérer dans de bonnes conditions le nom de domaine, de ce fait OXIANET ne pourra être tenu responsable de toutes actions faites sur le nom de domaine. La modification de l'adresse Electronique d'OXIANET utilisé pour le contact Administratif par celle du CLIENT sera facturée par OXIANET au CLIENT.

11. L'enregistrement est estimé validé après réception d'un mail confirmant cet enregistrement au Client, ce mail est envoyé dans les 24 heures après l'encaissement. En cas de non réception de ce mail de confirmation, le CLIENT doit en informer OXIANET dans un délai de 2 jours.

■ Propriété du Nom de domaine

1 Le nom de domaine enregistré par le CLIENT appartient à la personne physique ou morale pour laquelle la propriété est déclarée auprès de la société OXIANET.

2 Si le CLIENT a l'intention de fournir à un tiers une licence d'exploitation du nom de domaine enregistré, il en reste néanmoins titulaire et responsable à ce titre vis-à-vis d'OXIANET. De la même manière, le CLIENT demeure en toutes hypothèses responsable de la fourniture et de la mise à jour d'informations exactes concernant les contacts du nom de domaine, afin de faciliter la résolution rapide de tout problème pouvant survenir en rapport avec le nom de domaine en cause. Tout titulaire de nom de domaine fournissant une licence d'utilisation d'un nom de domaine devra assumer la responsabilité des dommages causés à OXIANET et/ou des tiers par l'utilisation illicite ou contraire à la charte du Registrar dudit nom de domaine.

3. Il appartient au CLIENT de vérifier que les informations inscrites dans le whois sont justes. En effet il n'est pas rare qu'en cas de transfert d'un domaine, les informations du whois soient mal reprises par le nouveau Registrar, les formats de base de données étant différentes OXIANET ne peut en aucun cas les garantir.

4. Il appartient au CLIENT de vérifier régulièrement et particulièrement lors de son renouvellement, la date d'expiration de son nom de domaine dans la base WHOIS. Et de prévenir au plus vite OXIANET si il constaterait une erreur de date.

■ Renouvellement du Nom de domaine

1. Pour les noms de domaine enregistrés auprès d'OXIANET, le CLIENT est informé que le contact facturation ou « billing contact » du nom de domaine sera OXIANET, sans possibilité pour le CLIENT de modifier cette qualité, sauf en cas de changement de prestataire. OXIANET assume en sa qualité de contact facturation le mandat de renouveler au nom et pour le compte du CLIENT son nom de domaine, sous réserve du paiement préalable et dans les délais requis par OXIANET du prix correspondant aux frais de renouvellement.

2. En tout état de cause, OXIANET s'engage à prévenir, exclusivement par courrier électronique et/ou dans l'espace CLIENT, le CLIENT au moins cinquante (50) jours avant l'expiration du nom de domaine à l'adresse de courrier électronique fournie par le CLIENT, dans l'hypothèse où le nom de domaine est géré par OXIANET.

3. Si OXIANET ne dispose pas de la qualité de contact de facturation dans les conditions déterminées dans les présentes, OXIANET ne peut être tenue responsable du renouvellement du nom de domaine.

4. OXIANET effectue le renouvellement du nom de domaine après l'encaissement entre ses mains du prix du renouvellement du nom de domaine. Le renouvellement est estimé validé après réception d'un mail confirmant ce renouvellement au Client, ce mail est envoyé dans les 24 heures après l'encaissement. En cas de non réception de ce mail de confirmation, le CLIENT doit en informer OXIANET dans un délai de 2 jours, pour éviter la perte du dit nom.

5. Faute de renouvellement et/ou de paiement par le CLIENT dans les délais requis, OXIANET ne peut être tenue responsable du non renouvellement du nom de domaine, de la récupération du nom de domaine par un tiers ou de la suppression du nom de domaine dans les bases internationales.

■ Récupération du Nom de domaine

1. Le CLIENT est informé qu'en cas de non renouvellement ou de non-paiement par lui d'un nom de domaine avant son délai de fin de validité, ledit nom de domaine fait l'objet d'une annulation ou d'un blocage par le Registrar ou le NIC concerné, sans qu'OXIANET ne puisse s'opposer à cette annulation.

2. Le CLIENT peut néanmoins effectuer une procédure de récupération de nom de domaine auprès d'OXIANET dans la limite des délais accordés par chaque Registrar ou NIC. Cette procédure est effectuée aux risques et périls du CLIENT à la condition que ledit nom de domaine soit enregistré auprès du Registrar d'OXIANET et que le CLIENT règle préalablement le prix du service de récupération et les frais de renouvellement du nom de domaine.

3. OXIANET mettra tout en oeuvre pour récupérer le nom de domaine ainsi expiré. La procédure de récupération est effectuée sans garantie de résultat, ni de délais pour effectuer ladite récupération.

4. En cas d'échec de la récupération du nom de domaine, les frais de procédure de récupération et de renouvellement restent définitivement acquis à OXIANET.

10.4. GESTION DNS ET ADRESSES IP

1. OXIANET assure, selon les services, l'attribution et la gestion des DNS du nom de domaine, ainsi qu'une adresse IP mutualisée. Cette prestation est, le cas échéant, indépendante de celle d'enregistrement et de renouvellement de nom de domaine. Cependant, cette prestation désigne, le cas échéant, un nom de domaine, dont OXIANET assure l'attribution et la gestion de DNS sans possibilité pour le CLIENT de modifier cette attribution au bénéfice d'un autre nom de domaine.

2. Par défaut, les noms des serveurs primaires et secondaires, ainsi que leurs IP respectifs sont attribués sur les serveurs d'OXIANET.

3. Ces informations sont modifiables à tout moment par le CLIENT dans son espace CLIENT sous réserve que le nom de domaine ait été enregistré initialement auprès d'OXIANET ou que la gestion financière (transfert par changement de Registrar au bénéfice du Registrar auprès de qui OXIANET se fournit) du nom de domaine ait été confiée à OXIANET.

4. Le CLIENT doit utiliser exclusivement l'adresse ou les adresses IP qui lui ont été allouées par OXIANET. Il est formellement interdit au CLIENT sous peine de résiliation dans les conditions déterminées à l'article des présentes, de gêner ou de paralyser les échanges ou le fonctionnement d'Internet et du réseau de télécommunication d'OXIANET, notamment en utilisant une adresse IP qui ne lui aurait pas été attribuée. Le CLIENT s'expose à une suspension du service et à la facturation de frais d'intervention du personnel d'OXIANET.

5 OXIANET se réserve la possibilité, notamment pour les besoins de continuité du service, de modifier, sans préavis, l'adresse IP mutualisée allouée au CLIENT.

10.5. TRANSFERT DES NOMS DE DOMAINE ET DNS

Le transfert de Nom de Domaine et/ou de DNS s'effectue dans les conditions ci-dessous :

1. Transfert global de Nom de Domaine :

Afin de permettre à OXIANET d'assurer de manière globale la gestion et le renouvellement du nom de domaine, il appartient au CLIENT d'effectuer les démarches nécessaires par le biais de son Espace CLIENT en choisissant le changement de contact facturation au bénéfice d'OXIANET et, le cas échéant, le changement de Registrar par celui habituellement utilisé par OXIANET. Le CLIENT peut soit effectuer la mise à jour des serveurs DNS auprès de son prestataire ou Registrar d'origine avant de lancer la procédure de transfert, soit attendre que le transfert global soit effectué.

2. Transfert de DNS :

Le changement de DNS s'effectue par le CLIENT par le biais de son Espace CLIENT si le nom de domaine est enregistré auprès du Registrar d'OXIANET et sous la gestion financière et technique d'OXIANET, ou encore si le CLIENT a choisi un Transfert global. A défaut, le CLIENT devra faire pointer son Nom de Domaine sur les serveurs DNS d'OXIANET ou sur ses propres serveurs DNS en effectuant, par ses propres moyens, les démarches nécessaires auprès de son Registrar.

3. Transfert de Registrar au bénéfice de celui habituellement utilisé par OXIANET:

Sauf disposition particulière, le transfert de Registrar ne peut être effectué que dans les conditions cumulatives suivantes : le CLIENT est propriétaire du Nom de Domaine ledit nom de domaine est enregistré depuis un délai imposé par le Registrar d'origine, les redevances du nom de domaine sont valablement acquittées, le Nom de Domaine expire dans un délai raisonnable au moment de la demande de transfert (délai déterminé par le Registrar d'origine). Nonobstant l'intervention d'OXIANET pour effectuer le changement de Registrar, il n'appartient pas à OXIANET d'obtenir la validation du Registrar d'origine de la demande de transfert de Registrar. Il appartient au CLIENT de fournir tout élément technique pour le transfert des noms de domaine tel que code d'autorisation, code d'accès... Ces éléments ne pouvant être obtenus par OXIANET dans la plupart des cas.

4. Transfert de propriétaire :

Le changement de propriétaire du nom de domaine est libre et gratuit pour les noms de domaine génériques ou gTLD (« .com », « .net », « .org », « .info » et « .biz »), et ne

peut être effectué que dans les conditions cumulatives suivantes : ledit Nom de Domaine est enregistré ou transféré ou renouvelé auprès du Registrar d'OXIANET depuis un certain délai déterminé unilatéralement par chaque Registrar, le Nom de Domaine expire dans un délai supérieur à soixante (60) jours au moment de la demande de transfert. Nonobstant l'intervention d'OXIANET pour effectuer le changement de propriétaire, il n'appartient pas à OXIANET d'obtenir la validation du propriétaire d'origine de la demande de changement de propriétaire. Pour toutes les autres extensions de noms de domaine, notamment les Noms de Domaine nationaux (ccTLD), le transfert de propriétaire est facturé au tarif applicable.

5. Transfert de contact :

Le changement de contact (administratif et/ou technique - pour les revendeurs OXIANET - et/ou facturation au profit d'OXIANET) est effectué par le CLIENT dans son Espace CLIENT à condition que ledit nom de domaine soit enregistré ou transféré auprès du Registrar d'OXIANET.

6. Transfert du Nom de Domaine d'OXIANET au bénéfice d'un nouveau prestataire ou Registrar :

Le transfert d'un Nom de Domaine géré par OXIANET au bénéfice d'un autre prestataire ou Registrar s'effectue librement par le CLIENT sous la réserve du paiement par lui de l'intégralité des sommes dues à OXIANET, ainsi que des frais de transferts d'OXIANET. Il ne peut être effectué que dans les conditions cumulatives suivantes :

- Ledit nom de domaine est enregistré ou transféré ou renouvelé auprès du Registrar d'OXIANET depuis un certain délai déterminé unilatéralement par chaque Registrar,
- Le Nom de Domaine expire dans un délai supérieur à soixante (60) jours au moment de la demande de transfert.

Il est en outre précisé qu'il n'appartient pas à OXIANET, en tant que contact technique et/ou contact facturation, d'autoriser la validation du transfert. Dans le cas où OXIANET utilise son adresse de courriel en tant que contact Administratif, OXIANET confirmera la demande de transfert sans pouvoir la garantir si OXIANET en reçoit la demande.

Le CLIENT en qualité de propriétaire assume en effet la conduite de cette opération de transfert.

7. Sauf disposition particulière dans les présentes, les prestations décrites aux articles 10.3, 10.4 et 10.5 des présentes sont facturées par OXIANET au tarif en vigueur au moment de leur souscription. Les sommes versées à OXIANET au titre de ces prestations lui sont définitivement acquises, y compris lorsque les démarches

entreprises n'aboutissent pas du fait du CLIENT, ou donnent lieu, le cas échéant, à la perception d'une redevance forfaitaire pour frais, le reliquat des sommes éventuellement dues au CLIENT étant restituées sous la forme d'un bon d'achat.

8. Le CLIENT est informé que le transfert de Registrar et/ou des DNS et/ou des contacts d'un nom de domaine n'est possible que par l'acceptation dudit transfert par le propriétaire dudit nom de domaine. OXIANET ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité de transférer ledit nom de domaine ou des délais en résultant.

9. Le CLIENT est informé que le transfert de propriété d'un nom de domaine n'est possible que par l'acceptation dudit transfert par le propriétaire d'origine dudit nom de domaine. OXIANET ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité de transférer la propriété dudit nom de domaine ou des délais en résultant.

10. Pour toute demande de transfert, les démarches à entreprendre par le CLIENT doivent être intégralement réalisées 60 jours avant la date d'expiration du Nom de Domaine.

7. Spécificités concernant les Noms de Domaine en «.eu»

OXIANET est agréé par EURID comme bureau d'enregistrement. Tout enregistrement est régi par des règles définies sur le site <http://www.eurid.org>. Le CLIENT déclare avoir consulté le site de l'EURID avant de faire sa demande d'enregistrement. Conformément aux règles de l'EURID, le CLIENT garanti qu'il remplit toutes les exigences pour obtenir ou renouveler l'enregistrement du Nom de domaine, et en particulier les exigences prévues dans le Règlement EU 733/2002 et le Règlement CE 874/2004. De plus le client déclare accepter le contrat d'enregistrement applicable au moment de sa demande.

Durant les périodes Sunrise 1 et 2, l'enregistrement du nom de domaine suit une procédure spécifique, le CLIENT doit fournir plusieurs justificatifs à OXIANET pour que l'enregistrement puisse se faire. Dans le cas où le nom de domaine ne serait pas enregistré au bénéfice du CLIENT, OXIANET s'engage à rembourser le client après avoir déduit les frais d'EURID et PWD ainsi que ses propres frais de dossiers (administratif) tel que prévu dans le « Registrar Agreement ».

Après les périodes Sunrise 1 et 2, l'enregistrement du nom de domaine peu se faire normalement, cependant le client peut faire un pré-enregistrement auprès de OXIANET avant l'ouverture des enregistrements. Dans le cas où le nom de domaine ne serait pas enregistré au bénéfice du CLIENT, OXIANET s'engage à faire un bon d'achat à titre de remboursement au client. Le CLIENT peut aussi demander un remboursement par cheque, dans ce cas de figure les frais d'enregistrement seront

intégralement remboursés après déduction des frais bancaires et administratif d'un montant forfaitaire de 4 € HT par nom de domaine non enregistré.

Le CLIENT est conscient des perturbations possibles lors du lancement des diverses phases d'enregistrements (serveur EURID non accessible, lenteur, erreurs...). OXIANET ne peut donc garantir l'enregistrement rapide auprès de EURID. OXIANET disposera dans ses conditions, d'un délai minimum de 15 jours pour proposer une demande d'enregistrement si toutes les conditions préalables sont remplies.

■ La qualité d'intermédiaire d'OXIANET

OXIANET n'est qu'intermédiaire à l'égard de l'AFNIC, l'EURID ou l'ICANN dans l'enregistrement des noms de domaines.

OXIANET offre des prestations de services en ligne et n'a pas de devoir de contrôle de la valeur juridique du nom de domaine qui porterait atteinte à un droit des tiers. Le client est seul responsable du nom de domaine choisi. Il lui appartient de faire toutes les recherches d'antériorité utiles avant de réserver celui-ci.

En sa qualité d'intermédiaire, OXIANET se dégage de toute responsabilité.

10.6. LA SAUVEGARDE DES DONNEES

OXIANET propose la sauvegarde à distance des données du CLIENT.

Après installation du logiciel fourni par OXIANET, un équipement appartenant à OXIANET se connectera sur l'équipement informatique du CLIENT afin de récupérer les données déterminées par celui-ci.

Les paramètres de connexions (codes d'accès...) seront définis par le CLIENT qui en à l'entière responsabilité.

Le logiciel fournis par OXIANET est en licence GPL, et non développé par OXIANET, il appartient donc au client de vérifier l'intégrité du logiciel pour ses propres équipements et de le mettre à jour en consultant régulièrement le site officiel de celui-ci.

10.7. ACCES A L'INTERFACE

OXIANET offre la possibilité au CLIENT d'accéder à l'interface et de créer ses fiches client pour accéder à diverses prestations ou informations.

Le CLIENT pourra alors communiquer un login et un mot de passe à son client.

La gestion de l'accès à cette interface est de la responsabilité du CLIENT.

Le CLIENT devra transmettre à ses propres clients la copie de ses conditions générales de vente ainsi que celles de la société OXIANET. Le CLIENT peut définir sur son interface l'URL de ses conditions générales de ventes. Par défaut si le CLIENT ne définit pas une URL, un lien sur l'interface indiquera celles d'OXIANET, pour informer le client final.

10.8. LOGICIELS

1. Les logiciels qui peuvent être mis à la disposition du CLIENT dans le cadre du service demeurent de la propriété d'OXIANET ou de leur éditeur respectif. Il ne s'agit que de licences d'utilisation concédées pour la durée du contrat. Les logiciels et leur documentation sont protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle. Le CLIENT s'interdit de toute utilisation desdits logiciels en dehors du Service. Il s'interdit de copier, reproduire, représenter, adapter, modifier, décompiler de quelque manière que ce soit les logiciels et/ou leur documentation sous peine de poursuite pour contrefaçon de logiciels.

2. OXIANET assure l'installation et le paramétrage des logiciels sur le serveur, ainsi que, le cas échéant leur maintenance ou mise à jour.

10.9 DIVERS

Quelque soit la prestation mise à disposition du CLIENT, et bien que OXIANET ait mis ses propres systèmes de sauvegarde sur ses équipements. OXIANET ne garantit pas ses sauvegardes, et conseille au CLIENT de sauvegarder toutes ses données régulièrement.

En application de l'article L. 120-20-2 1° du code de la consommation, OXIANET procédant à l'activation de toutes commandes dès réception de celle-ci. Le CLIENT ne dispose pas du délai de 7 jours pour se rétracter.

ARTICLE 11 : ACCES AUX SERVICES

L'accès aux services d'OXIANET est possible à compter de la date de réception par le CLIENT des éléments personnels d'identification à savoir :

- identifiant de connexion,
- mot de passe de connexion,
- identifiant de messagerie,
- adresse de messagerie,
- mot de passe de message,
- numéro d'appel de connexion.

OXIANET accorde au CLIENT qui le demande le droit de connecter un micro-ordinateur de type PC ou Macintosh en service.

Les protocoles de communication utilisés sont ceux en usage sur Internet.

Le CLIENT peut utiliser au choix un logiciel de connexion et de navigation fourni par OXIANET ce qui implique l'acceptation par le CLIENT des conditions de licence d'utilisation accompagnant le « kit de connexion OXIANET » ou un logiciel compatible.

L'accès s'entend hors coût de communications téléphoniques.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

En cas de renouvellement du contrat, les conditions applicables seront celles en vigueur au jour du renouvellement.

OXIANET peut modifier les conditions générales de vente en ligne à tout moment.

OXIANET fera figurer en ligne la date de la dernière mise à jour des conditions générales de vente.

ARTICLE 13 : ASSISTANCE - MAINTENANCE

OXIANET met à la disposition du CLIENT deux niveaux d'assistance :

- Une assistance en ligne 24h/24 et 7 jours /7 directement à partir du micro-ordinateur du CLIENT pour apporter une aide technique sur la gamme des logiciels recommandés par OXIANET et pour répondre aux questions et commentaires du CLIENT via l'adresse : support@oxianet.com .
- Un service d'accueil téléphonique réservé à l'assistance technique et en particulier aux problèmes liés à l'installation, la connexion et le paramétrage du logiciel d'accès au service Oxianet fourni par OXIANET.

Le support technique a vocation à fournir une aide ponctuelle au CLIENT et non une intervention sur la machine de ce dernier.

Toute intervention sur la machine à distance fait l'objet de prestations spécifiques pour lesquelles le CLIENT doit contacter par mail le service commercial d'OXIANET à l'adresse suivante commercial@oxianet.com afin d'établir préalablement un devis estimatif de l'intervention.

La prestation sera effectuée après paiement par le CLIENT sur devis.

OXIANET rappelle qu'elle n'est tenue qu'à une obligation de moyens quant à la résolution des problèmes rencontrés par le CLIENT.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à ne pas envoyer en masse ou à des personnes qui ne l'ont pas sollicité des mails publicitaires ou « spams » conformément à la Loi en la confiance pour l'économie numérique du 21 juin 2004. OXIANET met en place sur ses serveurs des logiciels empêchant ces pratiques.

En cas de perte ou de vol de son identifiant et/ou de son mot de passe, le CLIENT s'engage à en informer immédiatement OXIANET par mail.

Le CLIENT s'engage à transmettre à OXIANET des données exactes et de les mettre à jour immédiatement en cas de modification.

Le CLIENT s'engage à ne pas utiliser et porter atteinte à la marque « OXIANET », les logos ou toute autre signe distinctif appartenant à la société OXIANET.

Au terme du contrat et quel qu'en soit la cause, le CLIENT devra sans délai :

- cesser toute utilisation des logiciels OXIANET ;
- restituer à OXIANET les logiciels en sa possession, ainsi que les supports et fournitures attenantes, ou détruire d'après les instructions données par OXIANET les documents ou éléments considérés comme confidentiels par OXIANET.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DE OXIANET

OXIANET s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer l'exécution de ses prestations de services et notamment à rendre accessible le site du CLIENT 7 jours/7 et 24H/24.

OXIANET s'engage à annuler l'identifiant et/ou le mot de passe dès réception du mail adressé par le CLIENT l'informant de la perte ou du vol de ces données. OXIANET transmettra au CLIENT les nouveaux éléments d'identification dans les plus brefs délais par mail.

En matière d'hébergement, OXIANET s'engage à procéder à l'hébergement des services télématiques et Internet mis en place sur les sites dont elle dispose et aux fins qu'il soit accessible aux tiers.

OXIANET prendra en charge l'ensemble des connections nécessaires à la mise en place de l'hébergement et à la consultation par les tiers des services ainsi mis en ligne.

OXIANET s'engage à atteindre les objectifs fixés par le CLIENT en fonction des spécifications techniques propres à chaque logiciel.

OXIANET s'engage à assurer la réversibilité de l'hébergement du site Internet du CLIENT sur son serveur et procédera au transfert de l'hébergement du site Internet

de son serveur sur tout autre serveur qui lui sera indiqué. Cette information devra lui être délivrée dans un délai de 1 mois à compter de la rupture du contrat.
Les frais de cette opération seront à la charge du CLIENT sur devis.

ARTICLE 16 : RETRAIT DE DONNEES

OXIANET pourra retirer les données à caractère illicite ou rendre l'accès impossible au site du CLIENT concerné conformément à l'article 6-I de la Loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le CLIENT sera responsable de la perte ou du vol de son identifiant et/ou de son mot de passe ou de la divulgation de ceux-ci à un tiers. Il ne pourra donc demander de dommages et intérêts à OXIANET.

Le CLIENT assume seul les risques et périls de son activité et devra avoir prescrit les assurances à l'exercice de son activité. Il doit pouvoir en justifier à première demande d'OXIANET.

Le CLIENT sera responsable des défauts de fonctionnement sur les serveurs dus à toute utilisation non-conforme aux instructions de fonctionnement.

Le CLIENT est responsable de la bonne moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle.

Le CLIENT déclare à cet égard avoir pris connaissance des dispositions des principes de L'UDRP (principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine) adoptés par l'ICANN pour l'enregistrement d'un nom de domaine générique (GTLD), ainsi que de toute Charte de Nommage applicable, telle que celle de l'AFNIC pour l'enregistrement d'un nom de domaine en « .fr », ou celle de EURID pour l'enregistrement d'un nom de domaine en « .eu ». En demandant l'enregistrement d'un nom de domaine, le maintien en vigueur, le renouvellement ou le transfert d'un nom de domaine, le CLIENT affirme et garantit que :

- Les informations fournies pour l'enregistrement de noms de domaine sont complètes et exactes
- A sa connaissance, l'enregistrement du nom de domaine ne portera en aucune manière atteinte aux droits d'une quelconque tierce partie.
- Il n'enregistre pas le nom de domaine à des fins illicites.
- Il n'utilisera pas sciemment le nom de domaine en violation des lois ou règlements en vigueur.

Le CLIENT déclare avoir effectué préalablement à la demande d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert de son nom de domaine des recherches d'antériorités, notamment de marque, dénomination sociale, nom commercial, enseigne, oeuvre de

l'esprit, notamment son titre, droit de la personnalité etc. et de s'assurer que son nom de domaine ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Le CLIENT garantit en conséquence OXIANET contre tout recours amiable, judiciaire ou arbitral à son égard en relation directe ou indirecte avec l'enregistrement de Noms de Domaine et indemniserà OXIANET de l'ensemble des dommages et intérêts auxquels OXIANET pourrait être condamnée de ce fait, ainsi que des frais exposés pour assurer sa défense, y compris les honoraires d'avocat et les frais d'expertise.

Le CLIENT est informé qu'OXIANET n'assume aucune conservation des données de connexion aux serveurs ou services, notamment celles contenant les adresses IP des systèmes s'étant connectées aux serveurs. Il appartient en conséquence au CLIENT de conserver, le cas échéant, lesdits fichiers, notamment en vue de les produire en Justice.

Le CLIENT s'engage à informer OXIANET par lettre recommandée avec A.R, de toute demande, plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service et/ou au Site Internet.

ARTICLE 18 : EXONERATION OU LIMITATION DE RESPONSABILITE D'OXIANET

La responsabilité d'OXIANET ne sera pas engagée notamment dans les cas suivants :

- En cas de faute de la part du CLIENT ;
- Si l'inexécution d'une des obligations d'OXIANET est due à un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger au contrat conclu entre OXIANET et le CLIENT ;
- En cas d'interruption du service ou d'une partie de celui-ci pour des raisons de maintenance et d'entretien ;
- En cas de difficultés d'accès ou d'impossibilité momentanée d'accès dus aux perturbations du réseau de télécommunication ;
- Par le contenu et l'intégralité des messages déposés dans la ou les boites aux lettres du CLIENT;
- OXIANET ne garantit pas le temps de réponses et le taux de transfert des informations à partir de son serveur ;
- Des dommages directs ou indirects qui affecteraient le CLIENT tel que perte d'exploitation, perte de données ou autre perte financière. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect qui ne donne pas lieu à indemnisation ;
- En cas de location d'une machine par le CLIENT, OXIANET n'est pas responsable de toute la partie software.

Dans les autres cas, la responsabilité d'OXIANET est limitée à la valeur du contrat.

ARTICLE 19 : SUSPENSION

OXIANET suspendra le ou les services dans les cas suivants :

- En cas de non-paiement d'une facture émise par OXIANET dans les 15 jours de sa réception par le CLIENT, cette dernière suspendra le compte et le serveur correspondant à ladite facture. Le client ne pourra demander aucune indemnité du fait de la suspension du ou des services ;
- En cas de force majeure comme indiqué à l'article 21 ;
- En cas de maintenance ou d'entretien des installations, le CLIENT en sera informé par mail, 10 jours avant la suspension.

ARTICLE 20 : RESILIATION

20.1 Résiliation par OXIANET

OXIANET résiliera le contrat :

- En cas de non-respect d'une des clauses dudit contrat par le CLIENT.
- En cas de force majeure comme indiqué à l'article 21.

La résiliation prendra effet dans un délai de 10 jours à compter de la réception par le CLIENT de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée en tout en partie sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts.

20.2. Résiliation par le CLIENT

- Le client dispose d'un mois de préavis pour résilier le contrat avant la date anniversaire dudit contrat. Ce délai partira dès réception par OXIANET de la lettre de mise en demeure adressé par recommandée avec accusé réception.
- En cas de manquement par OXIANET de l'une de ses obligations, le CLIENT devra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, cette dernière de remédier au manquement constaté.

Si dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la mise en demeure par OXIANET, celle-ci n'a pas remédié au manquement constaté, le contrat sera résilié.

- Dans tous les cas où le CLIENT n'accepterait pas les nouveaux tarifs, il pourra résilier le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra alors effet à la date de renouvellement du contrat.

ARTICLE 21 : FORCE MAJEURE

Toute inexécution des obligations inhérentes au contrat relevant de la force majeure aura pour effet de suspendre le contrat pour une période de 45 jours.

A l'issue de cette période, si le cas de force majeure perdure, le contrat sera résilié conformément à l'article 21 par l'une ou l'autre des parties.

Sont considérés comme des cas de force majeure outre ceux prévus par la jurisprudence :

L'indisponibilité du serveur dû aux perturbations du réseau de télécommunication, la grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, les intempéries, les épidémies, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, la panne d'ordinateur, le blocage des télécommunications, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du contrat.

ARTICLE 22 : DONNEES PERSONNELLES

OXIANET s'engage à protéger les données nominatives concernant le CLIENT et à les conserver confidentielles.

Celles-ci seront conservées durant un délai de deux ans à compter de la résiliation du contrat.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose d'un droit d'accès et de modification de ses données personnelles qu'il peut exercer au siège social de la société OXIANET soit au 1, rue de la boîte à bougies - 67100 STRASBOURG.

Le courrier sera accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du CLIENT.

ARTICLE 23 : ARCHIVAGE DU CONTRAT

L'archivage du contrat est conservé par OXIANET pour une durée de deux ans après l'expiration du contrat. Les contrats sur support papier sont classés dans des dossiers.

Les contrats conclus en ligne sont conservés pour le même délai dans des fichiers numériques.

Pour accéder au contrat archivé, le CLIENT doit en faire la demande par un courrier en recommandé avec accusé réception, accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité au siège social d'OXIANET.

ARTICLE 24 : RECLAMATIONS

Pour toutes les réclamations concernant le contenu d'un site hébergé par OXIANET notamment, le CLIENT pourra les adresser par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société OXIANET : 1, rue de la boîte à bougies – 67100 STRASBOURG ;

ARTICLE 25 : CESSION

Le contrat est conclu par OXIANET en considération de la personne du CLIENT.

Il ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux par le CLIENT sans l'accord exprès, écrit et préalable de OXIANET.

ARTICLE 26 : CLAUSE REPUTEE NON ECRITE

Si une ou plusieurs dispositions du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties pourront d'un commun accord convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 27 : DOCUMENT CONTRACTUEL

Le contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans le contrat.

ARTICLE 28 : RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 29 : DOMICILIATION

Les parties signataires élisent domicile aux adresses figurant sur les factures.

ARTICLE 30 : LANGUE

La langue utilisée pour la conclusion du contrat est le français.

ARTICLE 31 : DROIT APPLICABLE

Chaque contrat est régi par la Loi française.

ARTICLE 32 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Cette clause ne s'applique qu'aux professionnels.

En cas de litige, le tribunal compétent sera toute juridiction du ressort de STRASBOURG.